

# 51

Europe: Une douane  
en transition

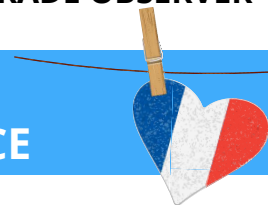
**RENFORCEMENT DES CONTRÔLES SUR L'ORIGINE  
DES PRODUITS "MADE IN FRANCE"**

**EXPLORATION STRATÉGIQUE DU SYSTÈME HARMONISÉ :  
QUEL FUTUR POUR LA DOUANE ?**

**LE MÉCANISME D'AJUSTEMENT CARBONE AUX  
FRONTIÈRES : UN PILIER DU PACTE VERT POUR L'EUROPE**

**VOTRE VEILLE DOUANIÈRE**

## RENFORCEMENT DES CONTRÔLES SUR L'ORIGINE DES PRODUITS 'MADE IN FRANCE'



**Le 1er février 2024, lors d'une conférence conjointe, le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, a annoncé un renforcement des contrôles visant les produits estampillés "origine France". Cette décision intervient dans le contexte de la nécessité de garantir la souveraineté de l'agriculture, soulignée par le Premier ministre Gabriel Attal, face à la colère persistante des agriculteurs.**

Identifier l'origine des produits français peut être un défi, car le marquage de l'origine n'est pas obligatoire pour tous les produits. Certains produits agricoles, alimentaires, et cosmétiques, tels que les fruits et légumes, les produits laitiers, l'huile d'olive, les produits de la pêche, ou la viande, sont soumis à cette obligation de marquage. Cependant, pour les produits manufacturés, le marquage de l'origine reste facultatif, laissé à la discrétion des fabricants, importateurs, commerçants, et distributeurs. Les règles pour l'utilisation de la mention "Fabriqué en France" exigent que le produit réponde aux règles d'origine non préférentielle définies par le Code des douanes de l'Union européenne.



*Pour rappel : le produit doit avoir été entièrement fabriqué en France ou avoir subi sa dernière transformation substantielle dans le pays. Les critères pour déterminer cette transformation substantielle dépendent de la nomenclature douanière, incluant un changement de nomenclature, un pourcentage minimal de valeur ajoutée en France, un pourcentage maximal de matières non originaires de France, ou la réalisation d'une transformation spécifique pour les textiles.*

Il est essentiel de se méfier des drapeaux, cartes, et symboles français sur les emballages, car la loi n° 2021-1357 interdit cette pratique trompeuse lorsque les ingrédients primaires ne sont pas d'origine française, à moins que leur origine ne puisse être garantie.

Les consommateurs peuvent également se fier aux labels de qualité tels que l'Indication Géographique Protégée (IGP), l'Appellation d'Origine Protégée (AOP), ou l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC). Le label "Origine garantie France" concerne 2 000 gammes de produits et 600 entreprises, garantissant que le lieu où le produit prend ses caractéristiques essentielles est situé en France et que 50% au moins du prix de revient unitaire est acquis en France. D'autres labels comme "France Terre Textile" et "Entreprise du Patrimoine Vivant" assurent également une origine française, avec des cahiers des charges spécifiques vérifiés par des organismes tiers indépendants.

**Face à la demande croissante des consommateurs pour des produits "Made in France", le ministre de l'Économie a annoncé plus de 10 000 contrôles afin de garantir l'authenticité des produits revendiquant une origine française dans les grandes enseignes de supermarchés.**



## EXPLORATION STRATÉGIQUE DU SYSTÈME HARMONISÉ : QUEL FUTUR POUR LA DOUANE ?

**L'avenir du commerce international est en marche avec l'Étude exploratoire sur une éventuelle révision stratégique du Système Harmonisé (SH) menée par l'OMD. Sur fond d'évolutions rapides et de défis croissants, cette étude de deux ans vise à repenser et à moderniser ce pilier du monde douanier. Découvrez les enjeux et les perspectives de cette exploration stratégique...**

Depuis son avènement en 1988, le Système Harmonisé a été le pilier de la classification des produits à travers le monde. Cependant, avec plus de trois décennies au compteur, il est temps de se pencher sur son avenir. L'Étude exploratoire sur une éventuelle révision stratégique du SH, étalée sur deux ans, cherche à ausculter la santé de ce système fondamental pour le commerce international.

Dans un contexte où le paysage commercial évolue à une vitesse fulgurante, avec une diversité accrue d'acteurs et des produits en constante mutation, le SH peut sembler dépassé. C'est dans ce cadre que l'Étude exploratoire intervient, non pas pour remplacer les cycles de révision réguliers du SH, mais pour identifier des axes d'amélioration au-delà des simples ajustements de contenu.



Le but est clair : aligner le SH sur les besoins actuels et les défis à venir. Conscients des enjeux, les acteurs impliqués, notamment le Comité du Système Harmonisé et le Conseil de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), s'attellent à explorer des stratégies concrètes pour pérenniser et optimiser ce système vital.

Il est crucial de noter que cette étude ne compromet pas le cycle de révision en cours pour 2027, qui continuera à mettre à jour le contenu du SH. En revanche, elle offre une opportunité unique de réflexion globale, intégrant non seulement les aspects du contenu, mais également les outils associés.

**En résumé, l'Étude exploratoire marque un tournant dans l'histoire du SH. Elle ouvre la voie à des recommandations novatrices et pertinentes, susceptibles de façonner l'avenir de la douane et de l'import-export.**

**Pour contribuer à cette réflexion, un lien vers l'enquête en ligne sera disponible sur la page web consacrée à l'étude sur le SH. L'enquête sera ouverte du 15 novembre au 31 décembre.**



## LE MÉCANISME D'AJUSTEMENT CARBONE AUX FRONTIÈRES : UN PILIER DU PACTE VERT POUR L'EUROPE



**Au cœur des efforts européens pour une transition écologique, le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) émerge comme un outil crucial dans la lutte contre le changement climatique. Encadré par le Pacte Vert pour l'Europe et réglementé par la loi européenne sur le climat, le MACF vise à réaliser l'objectif ambitieux de neutralité carbone d'ici à 2050, avec une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 55 % d'ici à 2030 par rapport à 1990.**

La taxe carbone, au cœur du MACF, constitue un levier crucial pour prévenir les fuites de carbone de l'UE et limiter le transfert des responsabilités environnementales vers des pays tiers. En imposant le MACF, l'Europe espère également inciter ses partenaires à adopter des politiques environnementales équivalentes pour rester compétitifs sur son marché. Cette approche vise à garantir l'équité environnementale tout en encourageant l'adoption de pratiques durables à l'échelle mondiale.

Pour les entreprises importatrices, le MACF exige l'achat de certificats carbone au prix du marché ou la justification de paiements équivalents par le producteur. Chaque année, avant le 31 mai, les importateurs devront déclarer les marchandises importées au cours des 12 derniers mois, en fournissant des justifications pour leurs achats de certificats MACF correspondants. Cette démarche vise à aligner les pratiques commerciales sur les normes environnementales de l'UE, en équilibrant les émissions de carbone associées à la production de biens importés.

La transition vers le MACF n'est pas exempte de défis. La période transitoire, initiée en octobre 2023, a rencontré des obstacles techniques, notamment pour le dépôt des rapports trimestriels. Face à ces difficultés, des délais supplémentaires ont été accordés pour permettre la collecte des données nécessaires. Pour garantir une mise en œuvre réussie, une approche collaborative en mode projet s'avère essentielle. Cela implique une coordination étroite entre les équipes douanières, les services des achats, la direction RSE et juridique, ainsi qu'une communication efficace avec les fournisseurs.

À ce jour, le MACF se concentre sur les émissions directes dans cinq secteurs parmi les plus émissifs et à risque de délocalisation du carbone, notamment le ciment, l'aluminium, les engrais, la production d'énergie électrique, le fer et l'acier, ainsi que l'hydrogène. Toutefois, son champ d'action devrait s'étendre progressivement pour inclure d'autres secteurs et scopes dans les années à venir.



**En conclusion, le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières représente une avancée cruciale dans la lutte mondiale contre le changement climatique. Alors que l'UE s'engage résolument vers des objectifs environnementaux ambitieux, la mise en œuvre réussie du MACF dépendra d'une collaboration étroite entre les acteurs concernés et d'une compréhension approfondie des exigences réglementaires. En embrassant cette transition vers une économie neutre en carbone, l'Union Européenne ouvre la voie à un avenir durable pour les générations futures.**





## BORDER TARGET OPERATING MODEL : EXPORT UK

Le BORDER entrera en vigueur au 31 janvier 2024. Voici les nouveautés :

- L'introduction d'une certification sanitaire pour certains produits
- La suppression des exigences de notification pour certains produits en provenance de UE

D'autres dates à retenir :

### 30 avril 2024 :

- L'introduction de contrôles documentaires et d'identité ainsi que des contrôles physiques.
- Des inspections pour certains produits seront déplacées vers les postes de contrôle frontaliers.

### 31 octobre 2024 :

- L'exigence de déclarations de sûreté et de sécurité pour les importations en Grande-Bretagne en provenance de l'UE.
- Introduction d'un ensemble de données réduit pour les importations et l'utilisation du guichet unique britannique.

## CERTIFICATS SANITAIRES VERS UK – OUTIL TRACES

Les exportations de denrées animales et d'origine reconnues en risque moyen vers le Royaume-Uni nécessitent des précautions supplémentaires :

- pré-notification obligatoire par l'importateur de UK sur le système d'information britannique IPAFFS et être accompagnées d'un certificat sanitaire émis dans l'application TRACES NT, instruit puis validé et signé électroniquement par la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations).

TRACES en anglais Trade Control and Expert System, ou système expert de contrôle des échanges, est un outil informatique multilingue et gratuit géré par la Commission européenne facilitant les échanges entre les opérateurs économiques et les administrations des États membres.

Il permet de centraliser dans une base de données les demandes de certificats sanitaires vétérinaires pour les animaux vivants et les déclarations d'importations de marchandises afin de surveiller la santé des animaux, renforcer la sécurité alimentaire et faciliter le commerce entre États membres ou avec les pays tiers qui utilisent ce système.

Il permet également aux autorités de contrôle des différents États membres de pouvoir suivre la marchandise, faciliter le contrôle, lutter contre les fraudes et protéger la santé publique et animale.

La nouvelle version de l'outil appelée TRACES.NT permet de centraliser les certificats d'inspection pour produits biologiques, les certificats phytosanitaires, les autorisations FLEGT et les documents sanitaires communs d'entrée pour les végétaux et produits végétaux (CHED-PP).





## VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

### MACF – DELAI SUPPLEMENTAIRE

Il a été accordé un délai supplémentaire de 30 jours pour le dépôt du rapport trimestriel MACF. En effet, une nouvelle fonctionnalité sera mise en place à partir du 1<sup>er</sup> février sur le " Registre Transitionnel " ce qui permettra de demander un dépôt différé donnant 30 jours supplémentaires aux opérateurs pour envoyer leur rapport MACF.

Les opérateurs pourront donc fournir les justificatifs et/ou corriger les éventuelles erreurs dans leur déclaration et aucune sanction ne sera appliquée.

Il est rappelé tout de même de respecter les délais indiqués dans le Règlement 2023 /1773 pendant la période de transition s'il n'y a pas d'anomalie pour soumettre son rapport.

Cette période a été mise en place suite à des problèmes techniques. Toutefois, il est conseillé de conserver les preuves des difficultés rencontrées une fois les problèmes techniques résolus.

À NOTER également : Tous les codes douaniers couverts par le CBAM sont désormais présents. Malgré les problèmes résiduels à résoudre et les améliorations à venir, les déclarants doivent soumettre (même partiellement) leur rapport du 3<sup>e</sup> trimestre 2023 avant le 31 janvier, quitte à le corriger avant le 31.7.2024.

### GUN/DELTA G / COUCHE D'OZONE (SAO)

Mise en service de la liaison GUN et DELTA G et la base Européenne ODS. On y trouve l'enregistrement des licences d'importation et d'exportation de substances appauvrissant la couche d'ozone "SAO ", et ce, suite au règlement 1005/2009. En plus de ces licences, il faut noter que la destruction de ces substances et ces agents de fabrication, sont également soumis à des déclarations annuelles.

De ce fait, l'utilisation de systèmes électroniques sont nécessaires :

- ODS : pour les demandes de licences et les déclarations.
- Registre labODS : pour les utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse

À compter du 7 février 2024, le GUN ( guichet unique National reliera l'application de DELTA G avec le portail ODS . Cela permettra l'automatisation du contrôle et l'imputation des licences ODS nécessaires pour l'importation et l'exportation de ces substances appauvrissant la couche d'ozone et certains produits.

### REPORT DE LA DATE DE DÉSACTIVATION EORI POUR LES OPERATEURS RADIÉS

La désactivation des EORI actifs d'opérateurs radiés du RCS ou rattachés à des établissements fermés (SIRET inactifs) , prévue le 22 janvier 2024 est reportée au 18 mars 2024

Les flux pourraient potentiellement être bloqués si la relation de dédouanement correspondante ou l'autorisation douanière associée repose sur un EORI rattaché à un SIRET inactif auprès de l'INSEE.





## VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

### RVC : RENSEIGNEMENT VALEUR EN DOUANE

Après le RTC , le ROC , devrait apparaître le RVC en 2027.

Un engagement des douanes de l'UE, assorti d'une obligation de la part du titulaire de suivre l'avis de la douane, tout comme pour le RTC et le ROC.

À ce jour, la douane française propose de recourir à un rescrit national appelé "AVD/ avis de la valeur en douane". Une consultation publique sur ce sujet a été lancée dernièrement.

La Commission européenne a adopté le 25.1.2024 le projet de règlement C(2024) 255 final – en ce qui concerne les décisions relatives aux renseignements contraignants en matière de détermination de la valeur en douane (RCV) et aux décisions relatives aux renseignements contraignants en matière d'origine.

La publication du règlement RCV au Journal Officiel de l'UE est attendu pour le 1<sup>er</sup> décembre 2027.

